

REUNION DU 19 NOVEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le 19 novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LA DOUZE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sur convocation en date du 12 novembre deux mille douze et sous la présidence de monsieur Jean-Claude VIBIEN, Maire.

Présents : Messieurs Jean-Claude VIBIEN, Christian AUTHIER, Horacio FERREIRA, Yves FONTAN, Christophe LAVAURE, Jean -Christophe QUENTIN, Philippe POMPOUGNAC.

Mesdames, Nathalie PEYNAUD, Corinne FERREIRA

Excusés : Stéphane DE GUGLIELMI qui a donné procuration à Jean -Christophe QUENTIN.

Pascale GOURSAUD qui a donné procuration à Philippe POMPOUGNAC.

Christiane BARROT qui a donné procuration à Horacio FERREIRA.

Absents : Béatrice MOREAU, Jean-François ROUMANIE

Secrétaire : Christian AUTHIER.

Ordre du jour : Travaux traverse des Versannes, choix de l'entreprise ; Emprunt travaux traverse des Versannes ; Travaux église ; Assurance du personnel : contrat CNP ; Election des délégués titulaires et suppléants du SIAEP Auvézère-Manoire ; Remboursement trop perçu EDF ; Admission en non valeur ; Décision budgétaire modificative; Cession de chemins ; Site Internet de la commune ; Divers.

M. le Maire donne la parole à Mme PRZYDRYGA, présidente de l'association Histoire et Patrimoine de LA DOUZE, qui donne des informations sur la convention passée entre la commune de LA DOUZE, Histoire et Patrimoine et la fondation du Patrimoine d'Aquitaine, au sujet de la restauration de l'Eglise. Cette convention se termine avec l'achèvement des travaux. La souscription auprès de la fondation, initiée par Histoire et Patrimoine a rapporté 3267,70 € nets. Cette somme sera versée à la Commune après que celle-ci aura fait parvenir à la délégation départementale les documents suivants : l'ensemble des factures acquittées par le Trésor Public, le plan de financement définitif de l'opération (H.T) et les photos de l'église après travaux. M. Rémi Paulin, chargé de mission auprès de la Délégation départementale, sera contacté. La dernière action de l'association consistera à remercier les donateurs, par une photo à l'ancienne de l'église ou un papier parchemin avec des enluminures. La Commune se joindra à l'association pour les remerciements. Il serait judicieux d'inviter ces personnes s'il y a une inauguration ou une cérémonie. L'association n'a pas à communiquer le nom des donateurs, cette liste ayant été communiquée par la fondation du Patrimoine pour transmettre les remerciements à ces personnes.

Mme la présidente ajoute que l'association propose d'offrir quatre bancs par an pour remplacer les chaises abîmées de l'église.

M. le Maire remercie Mme PRZYDRYGA et accepte cette dernière proposition. La commune pourrait également acquérir des bancs en complément.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DES VERSANNES – CHOIX DE L' ENTREPRISE (45 – 2012).

M. le Maire rappelle que la consultation pour l'aménagement de la traverse des Versannes est achevée depuis le 1^{er} octobre. Les membres de la commission d'appel d'offres ont ensuite procédé à l'ouverture des plis et, après analyse des offres par le bureau d'études SOCAMA, proposent de retenir l' entreprise mieux disante sur la base des critères suivants : valeur technique de l'offre et prix.

L'entreprise mieux disante est COLAS :

- Tranche n°1 (tranche ferme) : aménagement du tronçon débutant au panneau de début de limitation à 50 km/h jusqu'au droit du passage à niveau, correspondant au centre de l'agglomération : 328 800,86 € HT (393 245,83 TTC).

- Tranche n°2 (tranches conditionnelles ouest et est) : aménagement des deux entrées d'agglomération : 101 996,48 € HT (121 987,79 € TTC).

Soit un montant total du marché de travaux de 430 797,34 € HT (515 233,62 € TTC).

Le conseil municipal, à L'unanimité, décide :

- de désigner le mieux disant, soit l'entreprise COLAS pour la tranche n°1 (tranche ferme) : 328 800,86 € HT (393 245,83 TTC) et la tranche n°2 (tranches conditionnelles ouest et est) :

101 996,48 € HT (121 987,79 € TTC). Soit un montant total du marché de travaux de 430 797,34 € HT (515 233,62 € TTC).

- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Mme FERREIRA demande pour quelle raison il n'y a pas de sortie apparente de réseaux, pour l'extension de l'éclairage public prévue au niveau de la salle des associations. M. le Maire indique que cette section ne sera pas enfouie.

EMPRUNT TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DES VERSANNES (46 – 2012).

M. le Maire informe de la proposition unique de prêt suite à la consultation de 5 établissements bancaires, afin d'aider à financer les travaux d'aménagement de la traverse des Versannes, opération d'investissement prévue au budget 2012.

Cette proposition émane de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le montant de cet emprunt destiné à financer les travaux d'aménagement de la traverse des Versannes, est de 200 000 €, sur une durée de 15 ans, au taux fixe de 3,95 %.

Le conseil municipal de la commune de LA DOUZE, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, délibère.

Pour le financement de cette opération, M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt d'un montant de 200 000 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,95 %.
- Echéances : annuelles.
- Amortissement : naturel (échéances constantes)
- Durée totale du prêt : 15 ans.

A cet effet, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de réalisation de fonds.

TRAVAUX EGLISE (47 – 2012).

M. le Maire informe de l'achèvement des travaux de l'église. Un poteau, qui supporte l'éclairage du clocher, a été endommagé, il sera réparé par SDE 24, à qui, par ailleurs, il a été demandé de faire une étude pour économiser l'énergie. Un avenant, accepté par la commission d'appel d'offres réunie le 12 novembre, a été produit pour les 3 lots :

Lot 1 : couverture - zinguerie

Travaux de zinguerie en moins value et travaux de couverture en plus value.

Soit au total + 5 633,30 € HT (6 737,43 € TTC).

Lot n° 2 : charpente – menuiserie.

Travaux de pulvérisation en moins value, travaux de charpente complémentaires en plus Value.

Soit au total : - 5,71 € HT (6,83 € TTC).

Lot n° 3 : maçonnerie – pierre de taille.

Réalisation de travaux complémentaires (arases, modification du seuil, reprises).

Soit au total : + 14 976,34 € HT (17 911,70 € TTC).

M. le Maire précise que ces plus values restent en dessous de l'estimation initiale et seront donc subventionnées.

Le conseil municipal, après avoir entendu M. le Maire, accepte, à l'unanimité, l'avenant n°1.

FUSION DES SIAEP : ELECTION DES DELEGUES DES SYNDICATS (48 – 2012).

Suite à la fusion des SIAEP de la vallée de l'Auvézère et de vallée du Manoire, le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui représenteront la commune de LA DOUZE auprès du nouveau syndicat, le SIAEP Auvézère-Manoire :

Le conseil municipal procède à l'élection de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants qui représenteront la commune auprès du SIAEP Auvézère-Manoire :

Sont élus délégués titulaires : M. Jean-Claude VIBIEN et M. Yves FONTAN

Sont élus délégués suppléants : M. Christian AUTHIER et Mme Corinne FERREIRA

ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL - CONTRAT CNP (49 – 2012).

Monsieur le Maire explique que le contrat d'assurance relatif à la protection sociale des agents permet à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant statutairement à sa charge.

Ce contrat garantit à la collectivité le remboursement des charges en cas de décès, maladie, maternité, adoption, accident ou maladie imputable au service ou maladies professionnelles.

Le taux de cotisation est fixé à 5,72 %, (le montant de l'échéance est calculé sur le traitement brut annuel). Soit la somme de 12 177,50 € estimée pour 2013.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2013.

REMBOURSEMENT EDF (50 – 2012).

Le conseil municipal décide d'accepter le remboursement, par EDF, d'un trop perçu d'un montant de 206,94 €, pour la consommation du compteur forain place des Versannes.

ADMISSION EN NON VALEUR (51 – 2012).

M. le Maire informe d'une taxe d'urbanisme irrécouvrable suite à un départ de la commune, pour un montant de 18 €.

Sur proposition de M. le Trésorier, par courrier explicatif du 30 octobre 2012, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'accepter l'admission en non-valeur d'un titre de recettes d'un montant de 18 € concernant une taxe d'urbanisme.

DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES (52 – 2012).

M. le Maire expose la nécessité de procéder à des modifications budgétaires sur le budget principal et le budget assainissement 2012.

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Augmentation des crédits en dépenses :

* article 73923 (versement FNGIR) : 127 €

Augmentation des crédits en recettes :

* article 73111 (impôts et taxes) : 127 €

SECTION D' INVESTISSEMENT

Augmentation des crédits en dépenses :

* article 165-01 (remboursement caution logement des Versannes) : 367 €

* article 1348-01 (intégration emprunt DFCI) : 164 €

Diminution des crédits en dépenses :

* article 020 (dépenses imprévues) : 367 €

Augmentation des crédits en recettes :

* article 168758-01 (intégration emprunt DFCI) : 164 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Augmentation des crédits en dépenses :

* article 66111 (Intérêts emprunt) : 600 €

Diminution des crédits en dépenses :

* article 022 (dépenses imprévues) : 600 €

SECTION D' INVESTISSEMENT

Augmentation des crédits en dépenses :

* article 2315 (Travaux assainissements Versannes : actualisation de prix) : 5 200 €

Diminution des crédits en dépenses :

* article 020 (dépenses imprévues) : 5 200 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder aux ajustements budgétaires ci-dessus.

CESSIONS CHEMINS PEYSSUT ET CHASSEMIGNIER / LA MEGIE (53 / 54 – 2012).

M. le maire expose :

Mme DIERICKX Muriel, née QUEYROL, est propriétaire d'une maison au lieu-dit Peyssut, cadastrée ZH 47 et desservie par un chemin rural, qui, sur une longueur d'environ 120 m, ne dessert que sa propriété. Mme DIERICKX serait intéressée par l'acquisition de cette section de chemin.

Le conseil municipal décide de céder cette section de chemin rural au prix de 0,50 € le m², les frais de géomètre étant à la charge de l'acquéreur.

Monsieur Jacques GUINOT et la Société Civile FIF (M. et Mme MARQUET) sont propriétaires de parcelles de bois aux lieux-dits La Mégie et Chassemignier, en section C. Ces parcelles sont desservies par des chemins ruraux qui ne sont plus matérialisés, sur une longueur totale d'environ 1000 m. Ces propriétaires seraient intéressés par l'acquisition des sections de chemins ruraux qui bordent leur propriété respective.

Le conseil municipal décide de céder ces sections de chemins ruraux au prix de 0,20 € le m², les frais de géomètre étant à la charge de chacun des acquéreurs.

S'agissant de cessions de chemins ruraux, domaine privé de la commune, une enquête publique préalable sera organisée.

SITE INTERNET DE LA COMMUNE.

M. FONTAN présente le site Internet de la commune, non encore en ligne. Ce site sera à la disposition de tous, les habitants pourront émettre des avis sur le contenu, qui sera mis à jour par la mairie.

DIVERS.

M. le Maire informe d'une nouvelle convention d'adhésion au service de santé et de sécurité au travail du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Dordogne, d'une durée de 1 an renouvelable, avec effet au 1^{er} janvier 2013.

Cette convention, qui concerne essentiellement la médecine du travail, précise les missions du service, les modalités pratiques (il est à noter que le nombre de centres pour la visite médicale sera réduit et que les absences des agents, non justifiées, seront payantes), les conditions financières (le taux de cotisation est inchangé : 0,35 % du salaire brut).

Après avoir pris connaissance de la convention d'adhésion au service de santé et de sécurité au travail du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Dordogne, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention médecine professionnelle, pour l'année 2013, renouvelable une fois.

La distribution des sacs poubelle aura lieu les samedis 1^{er} et 8 décembre, de 8h à 12h à l'atelier municipal. Il est demandé aux élus de bien vouloir être présents pour aider cette distribution.

M. le Maire informe que l'association Les Amis de La Douze est dissoute depuis le 26 juillet 2012 et rappelle les condamnations de cette association qui doit verser 1 200 € à la commune. Un huissier pourrait être mandaté pour effectuer le recouvrement de cette somme.

M. le Maire informe que le logement des Versannes est vacant depuis le 1^{er} septembre dernier, le loyer est de 375,05 € /mois, plus 110 € de frais de chauffage pendant 0 mois.

A l'occasion du départ à la retraite de Jean-Pierre DURU, le 1^{er} décembre prochain, les élus, les agents communaux et les proches se réuniront lors d'un pot organisé le jeudi 22 novembre à 19h, au Forum.

La cérémonie des vœux aura lieu le samedi 12 janvier 2013 à 19h30 au forum.

Interventions diverses.

Mme PEYNAUD demande s'il serait possible d'installer des locaux provisoires à l'école, type Algeco, pour remplacer la salle d'évolution occupée depuis cette rentrée par la 6^{ème} classe. En effet, les classes se déplacent au Forum, ce qui génère une perte de temps.

M. le Maire doute de l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France. Il note que ces locaux devront être chauffés, alimentés et conformes aux règles de sécurité. Cependant, des devis seront demandés.

Mme FERREIRA regrette le départ d'un commerçant de la commune, le Jardin d'Amédée.

M. le Maire indique que ce commerçant a écrit à différents élus du Département pour se plaindre que les travaux communaux l'avaient empêché de travailler. Or, ces travaux n'ont pas provoqué de pertes conséquentes du chiffre d'affaire de ce commerçant et la commune faisait appel à lui pour la fourniture des denrées du restaurant scolaire.

M. le Maire informe que la SNCF effectue des travaux de rénovation de la ligne et, à cette occasion, met du ballast à disposition de la commune. Afin de profiter de cette offre de pierres, la commune a loué des camions benne. Ces pierres seront utilisées pour réaliser le terrain de pétanque, le parking de l'école et autres empièvements.

Mme PEYNAUD demande si la SNCF garantit l'innocuité de ces matériaux, car des recherches sur Internet démontrent qu'ils sont pollués par des hydrocarbures, herbicides et les traitements cancérigènes des traverses et qu'ils doivent être préalablement dépollués avant d'être réutilisés. Elle demande que les tas de pierres qui ont été déposés à proximité de l'école soient matérialisés afin d'empêcher les enfants de monter dessus.

M. le Maire indique que la SNCF ne met pas à disposition des produits nocifs, ces matériaux font l'objet d'une certification. Le ballast de gare est en effet pollué, mais pas en campagne où il est naturellement lavé. De plus, ces matériaux utilisés pour le parking seront recouverts de pierres plus fines et cylindrés. Les traverses, très polluées car traitées, ne seront pas récupérées, elles ne sont d'ailleurs pas proposées par la SNCF.

La séance est levée à 22 heures.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.